

L'ensemble de ces postes est récapitulé dans le tableau des emplois ci-dessous, et joint en annexe du Budget Primitif (BP) 2010.

L'ouverture des ces postes pourra prendre effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2010.

Les dépenses résultant de ces créations sont inscrites aux crédits du chapitre globalisé 012 du Budget 2010.

**TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS 2010 BUDGET GENERAL**

<b>ARC Syndicat Mixte</b>				
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>		<b>BP 2010</b>		
<b>EMPLOI PERMANENT</b>				
<b>Grades</b>	<b>Catégorie</b>	<b>effectifs budgétaires</b>	<b>effectifs pourvus</b>	<b>dont Temps Non Complet</b>
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>				
Dir Ets Publics 10000 à 20000 hts	A	1	0	
<b>Total emploi fonctionnel</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	
<b>EMPLOIS PERMANENTS PAR FILIERES ET PAR GRADES</b>				
<b>Filière administrative</b>				
Attaché	A	4	0	
Rédacteur Chef	B			
Rédacteur principal	B			
Rédacteur	B			
Adjoint administratif principal 1ere classe	C			
Adjoint administratif principal 2ème classe	C			
Adjoint administratif 1ere classe	C	1	0	
Adjoint administratif 2ème classe	C	1	0	
<b>Total Filière administrative</b>		<b>6</b>	<b>0</b>	
<b>Filière technique</b>				
<b>Grades</b>	<b>Catégorie</b>	<b>effectifs budgétaires</b>	<b>effectifs pourvus</b>	<b>dont Temps Non Complet</b>
Ingénieur principal	A			
Ingénieur	A	2	0	
Technicien supérieur territ.chef	B			
Technicien sup. territ. princ.	B			
Technicien supérieur territorial	B			
Contrôleur de travaux en chef	B			
Contrôleur principal de travaux	B			
Contrôleur terr. de travaux	B			
Agent de maîtrise principal	C			
Agent de maîtrise	C			
Adjoint Technique principal 1ère classe	C			
Adjoint Technique principal 2ème classe	C			
Adjoint Technique 1ère classe	C			
Adjoint Technique 2ème classe	C			
<b>Total Filière technique</b>		<b>2</b>	<b>0</b>	
<b>Total</b>		<b>9</b>	<b>0</b>	

Le comité syndical, entendu l'exposé du Président de l'ARC Syndicat Mixte, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- APPROUVER la création d'un emploi fonctionnel à temps complet de Directeur Général des Services de l'ARC Syndicat Mixte (selon la strate démographique des communes de 10 000 à 20 000 habitants) ;
- APPROUVER la création des emplois permanents décrits ci-dessus ;
- APPROUVER le tableau des emplois de l'ARC Syndicat Mixte tel que présenté ci-dessus ;
- AUTORISER l'ouverture de ces postes au 1er mai 2010 et suivant le calendrier prévisionnel de recrutement présenté ci-dessus ;

- AUTORISER Monsieur le Président de l'ARC Syndicat Mixte à signer tout document et pièce administrative se rapportant à la création de ces postes et à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **POINT N° 8 - CONVENTION TEMPORAIRE DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE D'ANNEMASSE AGGLOMERATION AUPRES DE L'ARC SYNDICAT MIXTE**

La Communauté d'agglomération Annemasse-les Voirons Agglomération assure, depuis 2008 en prolongement et à la suite à la dissolution du SEGH (Syndicat d'Etudes du Genevois Haut-Savoyard) intervenue dans le cadre de la fusion de la Communauté de Communes de la Région d'Annemasse et de la Communauté de Communes des Voirons, le portage administratif de l'ARC Association jusqu'à installation pleine et entière de l'ARC Syndicat Mixte. A ce titre, et sur la base de la convention de financement et de portage administratif conclue le 3 décembre 2007 entre toutes les collectivités membres de l'ARC Association, Annemasse Agglo intègre le service « Projet d'agglomération franco-valdo-genevois ». Ce service compte aujourd'hui 4 agents à temps plein : 1 chef de projet pour le compte des partenaires français (le chef de service) ; 1 chargé de mission Projet d'agglomération ; 1 chargée de communication ; 1 assistante administrative.

La création de l'ARC Syndicat Mixte a été réalisée dans des délais très rapides. Afin d'assurer pleinement la continuité de service entre Annemasse Agglo et l'ARC Syndicat Mixte, mais aussi afin de respecter les engagements pris auprès des différents partenaires français et suisses pour la mise en œuvre du programme d'actions 2008-2010 du Projet d'agglomération, il est proposé de procéder à une intégration en plusieurs temps.

Après l'installation du Comité syndical le 11 mars dernier, le vote du budget et du tableau des emplois permet d'engager la phase d'installation administrative du Syndicat Mixte. Ainsi, afin d'être pleinement opérationnel pour le recrutement et la gestion du personnel de l'ARC Syndicat Mixte, il est proposé de convenir d'une période transitoire de deux mois (du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin 2010) au travers de laquelle l'actuel « service Projet d'agglomération franco-valdo-genevois » d'Annemasse Agglo pourra être mis à disposition du Syndicat Mixte de l'ARC.

En effet, l'article L5721-9 (alinéa 2) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que dans le cadre d'un syndicat mixte associant exclusivement des collectivités territoriales ou des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale, les « services d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition du syndicat mixte pour l'exercice de leurs compétences ». Une convention doit alors fixer les modalités de cette mise à disposition. Elle prévoit notamment les conditions de remboursement par le syndicat mixte des frais de fonctionnement du service.

L'article L5211-4-1 du CGCT précise les conditions de mise à disposition de service lorsque celle-ci présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation de service. Ainsi, il stipule que les « agents territoriaux affectés au sein de services ou parties de services mis à disposition en application du présent article sont de plein droit mis à disposition de l'autorité territoriale compétente ».

Le projet de convention de mise à disposition du service « Projet d'agglomération franco-valdo-genevois » d'Annemasse Agglo au Syndicat Mixte de l'ARC est ainsi joint à la présente délibération. Cette convention porte sur une durée de deux mois (1<sup>er</sup> mai au 30 juin 2010).

Les crédits nécessaires au remboursement des frais supportés par Annemasse Agglo sont inscrits au BP 2010, chapitre globalisé 012, compte 6218 – personnel extérieur au service-.

Le Comité Syndical, entendu l'exposé du Président de l'ARC Syndicat Mixte, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- APPROUVER la convention de mise à disposition du service « Projet d'agglomération franco-valdo-genevois » d'Annemasse Agglo à l'ARC Syndicat Mixte, suivant les dispositions des articles L5721-9 et L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour une durée de deux (2) mois (1<sup>er</sup> mai-30 juin) ;
- AUTORISER Monsieur le Président de l'ARC Syndicat Mixte à signer la présente convention et l'ensemble des documents nécessaires, à engager toute action nécessaire pour permettre la mise en place effective de cette convention.

## **POINT N° 9 - CONVENTION DE LOCATION DE LOCAUX ADMINISTRATIFS ET DE MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES AVEC LA COMMUNE D'AMBILLY**

Selon ses statuts, le siège de l'ARC Syndicat Mixte, est établi au Clos Babuty (locaux administratifs), 27 rue Jean Jaurès 74100 Ambilly. Cette disposition a été introduite en continuité de l'occupation de ces locaux depuis 2005 avec la mise en place du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois.

La convention de location de locaux administratifs établie initialement entre la commune d'Ambilly et Annemasse Agglomération arrive à échéance le 15 avril prochain, et par conséquent il y a lieu de la reconduire et d'y inclure également l'utilisation des salles de réunion du Clos Babuty et de la salle de la Martinière.

Ainsi, la convention de location de locaux administratifs et de mise à disposition de salles communales vise à fixer les conditions d'utilisation des bureaux situées au 1<sup>er</sup> étage de la « Maison de Maître » et permet l'accès et l'utilisation des salles de réunion du Clos Babuty et de la Salle de la Martinière.

Cette convention porte sur une durée de 3 ans, pour un loyer mensuel de 1 600 € (charges comprises) pour l'ensemble des bureaux (200 m<sup>2</sup>) ainsi que pour l'utilisation des salles de réunion du Clos Babuty et de la Martinière.

Les crédits nécessaires au paiement de ces loyers sont inscrits au BP 2010.

Le Comité Syndical, entendu l'exposé du Président de l'ARC Syndicat Mixte, après en avoir délibéré et après l'abstention de Monsieur Guillaume MATHELIER, décide à la majorité absolue de :

- ACCEPTER la convention de location de locaux administratifs et de mise à disposition de salles communales avec la commune d'Ambilly pour les bureaux du Clos Babuty et l'utilisation des salles de réunion du Clos Babuty et de la Martinière ;
- AUTORISER Monsieur le Président de l'ARC Syndicat Mixte à signer tous les documents afférents à cette convention.

## **VI. PROJET D'AGGLOMERATION FRANCO-VALDO-GENEVOIS**

### **POINT N° 10 – PROJET DE « CONVENTION INSTITUANT LE GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE (GLCT) EN VUE D'ASSURER LA GOUVERNANCE DU PROJET D'AGGLOMERATION FRANCO-VALDO-GENEVOIS »**

Le Projet d'agglomération franco-valdo-genevois est placé dans le cadre du Comité régional franco-genevois (ci-après CRFG), institué le 25 mars 1974 sur la base de l'échange de lettres franco-suisse du 12 juillet 1973 relatif à la constitution de la Commission mixte franco-suisse pour les problèmes de voisinage entre le canton de Genève et les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie.

Commission du CRFG, le Comité de Pilotage politique du Projet d'agglomération, actuellement chargé de la conduite du Projet, est composé de 18 partenaires français et suisses. Ces derniers ont signé le 5 décembre 2007, la Charte du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois.

Cette Charte s'inscrit dans le cadre de la politique de « coopération métropolitaine » de l'Etat français, de la « politique des agglomérations » de la Confédération suisse et de la politique « Grands Projets » structurants de la Région Rhône-Alpes. Elle est également soutenue par l'Europe et par le Conseil Général de l'Ain et le Conseil Général de la Haute-Savoie.

Cette Charte propose un projet global, établi à l'échelle de notre bassin de vie qui compte aujourd'hui plus de 880 000 habitants de part et d'autre de la frontière. Elle repose ainsi sur une vision partagée de l'aménagement et du développement équilibré de l'agglomération. Elle fixe des objectifs et un programme de coopération dans les différents domaines essentiels au développement de l'agglomération : urbanisation, mobilité, environnement, logement, développement économique, agriculture, formation, santé, culture, social.

Afin de renforcer la gouvernance du Projet d'agglomération, d'associer sous l'égide du CRFG tous les partenaires concernés par la réalisation du Projet d'agglomération et de faciliter la déclinaison opérationnelle des objectifs de la Charte, les partenaires du Projet ont décidé la création d'un organisme de coopération transfrontalière doté de la personnalité juridique.

En effet, tenant pleinement compte tant des cadres juridiques nationaux que des accords internationaux applicables à la frontière franco-valdo-genevoise et notamment :

- de l'Accord de Karlsruhe sur la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et organismes publics locaux, du 23 janvier 1996 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2004 pour le canton de Genève et pour le territoire de la région Rhône-Alpes, et le 1<sup>er</sup> juillet 2005 pour le Canton de Vaud ; et notamment ses articles 8 et suivants.
- de la loi genevoise relative aux organismes de coopération transfrontalière (LOCT), du 14 novembre 2008, entrée en vigueur le 13 janvier 2009 (RSGE A 1 12) ;
- du Code général des collectivités territoriales français, notamment l'article L. 1115- 4;

Et, en application des décisions du Comité de Pilotage du Projet d'agglomération du 16 juin 2009 et du Bureau du CRFG du 1<sup>er</sup> juillet 2009, il est proposé l'adoption d'une convention et des statuts ci-annexés, instituant un Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) dont le siège est à Genève.

Seront membres de ce GLCT : le Canton de Genève et ses communes, le Canton de Vaud, le Conseil régional du district de Nyon, la Ville de Genève, le Conseil Régional de Rhône-Alpes, le Conseil Général de l'Ain, le Conseil Général de la Haute-Savoie, l'ARC Syndicat Mixte.

La République Française et la Confédération suisse en sont membres associés de plein droit.

Conformément au projet de convention, les parties s'engagent à transformer cet organe en un Groupement Eurorégional de coopération tel que prévu par le Protocole n°3 de la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière du Conseil de l'Europe, dès l'accomplissement des formalités d'adhésion à cet instrument par les autorités suisses et françaises.

Cet organisme permettra ainsi aux gouvernements suisse et français d'accompagner la coopération transfrontalière entre collectivités territoriales des deux côtés de la frontière.

Ce principe a été réaffirmé à travers la déclaration conjointe du 29 mars de Monsieur Pierre Lellouche Secrétaire d'Etat aux Affaires Européennes, représentant le Gouvernement français, et de Monsieur François Longchamp, Président du Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève. Cette déclaration faisait suite aux réunions d'une part avec Madame la Conseillère fédérale Micheline Calmy-Rey, cheffe du Département fédéral des Affaires Etrangères et d'autre part avec le Conseil d'Etat genevois, les parlementaires français et les élus représentants les exécutifs du Conseil Régional de Rhône-Alpes, du Conseil Général de la Haute-Savoie et de l'ARC Syndicat Mixte.

Le projet de convention et les statuts afférents annexés à la présente délibération sont encore susceptibles d'évolutions et de modifications.

*En effet, les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie souhaitent apporter des modifications à ces statuts :*

- 1)  *limiter les activités du GLCT tant que ce n'est pas un GECT (Groupement Euro-Régional de Coopération), les actions opérationnelles dans cet intervalle seront confiées aux différents maîtres d'ouvrage (Communes, EPCI, Départements et à la Région) ;*
- 2)  *Le juste équilibre n'est pas atteint sur la composition du bureau. Un vice-président pour chaque partie est préconisé ;*
- 3)  *Dépenses : sur le fonctionnement, appliquer les règles de vote à l'unanimité du budget mais pour les opérations spécifiques établir des règles d'accord de l'ensemble des membres ;*
- 4)  *Pouvoir du Président du futur GLCT : l'essentiel du pouvoir est confié à l'assemblée.*

*Monsieur Etienne BLANC estime que la quasi-totalité de ces réserves peuvent être levées et propose un avis de principe favorable tout en poursuivant les discussions avec les deux Départements. Il s'oppose cependant à voir le GLCT vidé de tout contenu.*

*Monsieur Robert BORREL regrette qu'il n'y ait pas eu de convergence malgré la venue de Monsieur Pierre LELLOUCHE, ceci résulte d'une interprétation erronée des Départements basée sur la croyance d'une volonté d'administrer le nord de la Haute-Savoie alors qu'on se trouve dans le cadre de la Charte signée en 2007. Il est nécessaire de les associer à la gestion de projet et éviter ainsi d'être réduit à un rôle d'administration et de maîtrise d'ouvrage d'étude. Tous les projets seront traités par fiches-actions et aux maîtrises d'ouvrage confiées à tous les partenaires, du lancement de l'appel d'offre jusqu'à la fin des travaux.*

Monsieur Bernard GAUD ajoute que c'est un contre-sens. Le GLCT est indispensable pour le Projet d'agglomération. Il permettra notamment de consolider les conventions et arbitrage pour les crédits de Berne. Le GLCT qui est, rappelons-le, transfrontalier, permettra une meilleure négociation des moyens financiers à mobiliser de part et d'autre de la frontière.

Il faut donc avoir une position unanime avant l'arrivée de Pierre LELLOUCHE ce samedi 10 avril 2010. Monsieur Christian DUPESSEY salue la diplomatie remarquable de Messieurs Robert BORREL et Bernard GAUD et partage les inquiétudes de ce dernier quant aux risques de blocages de l'évolution du Projet d'agglomération alors que l'ARC Syndicat Mixte a pu se créer.

Monsieur Michel THENARD exprime la nécessité de parler d'une seule voix avec Genève selon les domaines de compétence conjoints avec les départements, la région et l'Etat notamment sur les politiques de services.

Monsieur Jean DENAIS, seul représentant de Conseil Général présent suggère de ne pas faire de procès d'intention et qu'il faut prendre en considération les remarques exprimées par les Conseils généraux. Ces derniers ont mis en avant un certain nombre de demandes de clarification. Les Conseils généraux ont toujours répondu présents sur les grands projets transfrontaliers.

Monsieur Christian DUPESSEY rétorque tout de même que contrairement à la Région, les Départements ne s'engagent pas dans les mêmes proportions sur la mise en œuvre du Projet d'agglomération. Ces interventions de dernières minutes des Conseils généraux ne permettent pas un dialogue serein alors que les statuts sont débattus depuis un an.

Monsieur Antoine VIELLIARD ajoute que le Projet d'agglomération est essentiel pour tous les territoires concernés et demande une explication sur la clause de sauvegarde. Monsieur Etienne BLANC explique que dans les statuts, il s'agit pour l'Etat de s'assurer que le GLCT ne se saisisse pas de compétences relevant exclusivement de l'Etat.

Monsieur Denis LINGLIN estime que le Conseil Général de l'Ain soutient le projet du GLCT. Au terme de ces échanges, Monsieur Etienne BLANC conclut que sur les quatre réserves, trois peuvent être levées facilement (une maîtrise des dépenses explicitées par quelques lignes, le GLCT ne peut pas engager les dépenses du Conseil général, minorer l'influence de l'exécutif pour mieux contrôler le pouvoir du Président soit diminuer le champ des délégations) mais ce qui pose problème, c'est le caractère opérationnel ou non du GLCT. Sur ce point des explications sur la délégation aux membres du passage opérationnel et de la maîtrise d'ouvrage devrait permettre de dissiper les inquiétudes.

Le Comité Syndical, entendu l'exposé du Président de l'ARC Syndicat Mixte, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de se PRONONCER favorablement, en vue d'assurer la gouvernance du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois, sur le principe de création d'un organisme de coopération transfrontalière selon les articles 8 et suivants de l'Accord de Karlsruhe et sur la transformation de cet organisme en Groupement Eurorégional de Coopération (tel que prévu par le Protocole n°3 de la Convention-Cadre européenne sur la coopération transfrontalière du Conseil de l'Europe) dès que les dispositions réglementaires communautaires, françaises et suisses le permettront ;
- d'AGREER le projet de convention et les statuts afférents annexés à la présente délibération, non encore définitifs et susceptibles d'évolutions et de modifications, concernant le Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président de l'ARC Syndicat Mixte et le Bureau de l'ARC Syndicat Mixte à mener toute action utile auprès des différentes parties et à porter les modifications nécessaires pour permettre l'adoption définitive par le Comité Syndical du projet de convention et des statuts afférents instituant l'organisme de coopération retenu ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président de l'ARC Syndicat Mixte à solliciter le représentant de l'Etat dans la Région en vue d'obtenir l'arrêté de création en temps utile et selon les modalités prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **POINT N° 11 – ACTE DE CANDIDATURE AUPRES DE L'ADEME POUR SOUTENIR LA MISE EN PLACE PROGRESSIVE D'UN PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL (PCET) TRANSFRONTALIER**

Le Projet d'agglomération franco-valdo-genevois est un projet global qui couvre différentes thématiques. La Charte du Projet d'agglomération, signée le 5 décembre 2007 avait d'ores et déjà permis de fixer des objectifs

de réduction des émissions de gaz à effet de serre et polluants primaires, de frein à la périurbanisation, d'utilisation rationnelle de l'énergie. La fiche action n°131 du Projet d'agglomération fixe particulièrement des objectifs de coopération transfrontalière en matière d'énergie.

Depuis 2007 et en prolongement de la Charte du Projet d'agglomération, un certain nombre d'initiatives ont été engagées. Ainsi, un groupe « énergie » composé des représentants des différentes autorités compétentes françaises et suisses a été créé au sein du Comité Régional Franco-Genevois (CRFG), des travaux académiques ont été initiés à l'échelle de l'agglomération, plusieurs projets INTERREG ont été mis sur pied (Rêve d'Aveni ; Eco'Obs ; etc).

En outre, une étude des besoins et potentiels énergétiques a été réalisée sur le Périmètre d'Aménagement Coordonné d'Agglomération (PACA) Plaine de l'Aire – Saint-Julien, en partenariat entre la Communauté de Communes du Genevois et le service cantonal de l'Energie du Canton de Genève.

De même, plusieurs collectivités publiques se sont engagées fortement dans cette thématique : le Canton de Genève et son Plan Directeur cantonal de l'Energie ; Nyon Région ; la Communauté de Communes du Pays de Gex, le Parc Naturel Régional du Haut-Jura ; etc.

Enfin, les évolutions législatives et réglementaires amèneront certaines collectivités membres de l'ARC Syndicat Mixte à devoir réaliser un Plan Climat Energie Territorial, tandis que le Conseil Régional demande d'inscrire la préparation des prochains Contrats de Développement Durable de Rhône-Alpes (CDDRA) dans cette démarche.

Ainsi, il apparaît nécessaire de renforcer l'approche transfrontalière dans le domaine et d'initier une véritable démarche énergie-climat à l'échelle de l'agglomération franco-valdo-genevoise. Cette dernière pourrait permettre de renforcer la déclinaison de la Charte du Projet d'agglomération du 5 décembre 2007 et d'accompagner la préparation du Projet d'agglomération de 2<sup>ème</sup> génération à travers la mise au point, à l'horizon du 30 juin 2012, d'un Plan Climat Energie Territorial transfrontalier.

Au regard des différences de politiques publiques et des disparités des systèmes et des compétences de part et d'autre de la frontière, cette approche s'avère complexe. C'est pourquoi, il est proposé à l'ARC Syndicat Mixte, pour le compte du Projet d'agglomération, et en partenariat avec la Commission Environnement du CRFG, de présenter un dossier de candidature auprès de l'ADEME au titre du Contrat d'Objectif Energie Climat (COEC) ou de tout autre dispositif d'accompagnement.

En effet, l'expertise, le suivi méthodologique et le soutien financier de l'ADEME constitueront un vecteur important de réussite.

Le Comité Syndical, entendu l'exposé du Président de l'ARC Syndicat Mixte, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- PRESENTER la candidature de l'ARC Syndicat Mixte, porteur administratif pour le compte du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois, auprès de l'ADEME pour l'appel à projets Contrat d'Objectif Energie Climat (COEC) et pour tout autre dispositif de l'ADEME permettant de soutenir la démarche énergie-climat engagée au niveau de l'agglomération franco-valdo-genevoise ;
- AUTORISER Monsieur le Président de l'ARC Syndicat Mixte à signer l'ensemble des documents afférents.

## **POINT N° 12 - DEMANDES DE SUBVENTION GRAND PROJET DE RHONE-ALPES (GPRA)**

Avec la signature de la Charte du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois, les partenaires du Projet ont établi un programme d'études et de mise en œuvre sur la période 2008-2010. Ce programme et son budget prévisionnel à 3 ans ont été approuvés par le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Annemasse-les Voirons Agglomération (« Annemasse Agglo ») le 9 septembre 2008. Il bénéficie ainsi du soutien financier de l'Union Européenne et fait l'objet d'une convention financière triennale INTERREG IV (2008-2010).

Depuis 2008, Annemasse Agglo assure le portage administratif de l'ARC Association et du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois, pour le compte des partenaires français. En vertu de l'article L 5211-5

du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et au regard de ses statuts, l'ARC Syndicat Mixte assure désormais le portage administratif du Projet d'agglomération et le programme d'actions établi pour la période 2008-2010.

La Région Rhône-Alpes soutient ainsi ce programme pluriannuel à travers son Label « Grands Projets Structurants de Rhône-Alpes » et une enveloppe budgétaire de 1 500 000 € pour la période 2008-2010. Elle constitue ainsi le principal contributeur français du Projet d'agglomération.

Dans ce cadre, la Région a fléché différentes actions prioritaires d'intervention pour lesquelles elle mobilise ses crédits. C'est pourquoi les partenaires du Projet d'agglomération sollicitent le concours financier de la Région pour :

- Communication-Participation : dépenses tranche III : coût total supporté par les partenaires français : 241 948 € ; subvention régionale sollicitée : 72'584 € soit 30% du montant de dépense subventionnable ;
- Etudes liées au déploiement territorial du Projet d'agglomération (PACA, études thématiques) : dépenses tranche II : coût total supporté par les partenaires français : 375 000 € ; subvention régionale sollicitée : 210 000 € soit 56% du montant de dépense subventionnable ;

*Le débat sur la communication est relancé et Marie Caruso, chargée de communication du projet d'agglomération franco-valdo-genevois apporte des explications sur le budget. Celui-ci est franco-valdo-genevois et il répond à une demande du Comité de pilotage franco-suisse. Les partenaires Suisses communiquent de manière plus institutionnelle et technique alors qu'il convient également de concilier les attentes d'une communication grand public côté français*

*Frédéric BESSAT rappelle le programme budgétaire transfrontalier adopté lors de la signature de la charte en 2007 avait pour cible de communication initiale les élus et les institutions. La demande de communication évolue et c'est le Comité de pilotage, (et à terme le GLCT) qui doit bâtir un plan de communication transfrontalier. Avec l'ARC Syndicat Mixte, un projet nouveau se dessine et la communication évolue. Elle s'adresse davantage à la population. On constate un certain manque d'unité entre les partenaires français et suisses sur cette question.*

*Monsieur Régis PETIT fait état de l'importance d'une communication unique et performante de part et d'autre de la frontière.*

*Monsieur Michel THENARD rappelle que dans cette tranche communication-participation il s'agit d'associer les citoyens dont les élus sont les représentants.*

Le Comité Syndical, entendu l'exposé du Président de l'ARC Syndicat Mixte, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- APPROUVER le plan de financement prévisionnel et les dossiers de demande de subvention pour les différentes opérations citées ci-dessus et portées au titre du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois ;
- AUTORISER Monsieur le Président de l'ARC Syndicat Mixte à solliciter, auprès de Monsieur le Président de la Région Rhône-Alpes, les subventions du Conseil Régional selon les plans de financements établis par opérations ;
- AUTORISER Monsieur le Président l'ARC Syndicat Mixte à signer l'ensemble des documents afférents à cette demande de subvention.

## **VII. DESIGNATION DU LIEU POUR LA PROCHAINE SEANCE**

L'article L 5211-11 du Code général des collectivités territoriales précise que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunal se réunit dans son siège ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Le Siège de l'ARC SM ne dispose pas de salle de réunion suffisamment grande pour pouvoir accueillir son comité syndical (41 membres), le Président propose au comité syndical de tenir sa prochaine réunion qui aura lieu le : **17 juin 2010 à 20h00 à Bonneville – salle de l'Agora.**

Le Comité Syndical, entendu l'exposé du Président de l'ARC Syndicat Mixte, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- AUTORISER la tenue de la prochaine réunion du Comité syndical le 17 juin 2010 à 20h00 à Bonneville, salle de l'Agora.

## VIII. QUESTIONS DIVERSES

L'assemblée n'a pas d'autres questions à aborder et l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23h00.

Vu,

Le secrétaire de séance,  
Denis LINGLIN.

Le Président,  
Etienne BLANC.